
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-1194

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Boischatel :

QUE Le conseil municipal, lors de la séance extraordinaire tenue le 11^e jour du mois de novembre 2024 à 19 h, a adopté le règlement suivant :

Règlement d'emprunt 2024-1194 décrétant une dépense de 780 000 \$ et un emprunt de 780 000 \$ pour les aménagements récréatifs du Parc de Charleville et du Parc des Émeraudes

QUE Le présent règlement a reçu l'approbation finale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 décembre 2024.

QUE Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

FAIT À BOISCHATEL, CE 18 DÉCEMBRE 2024



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 18^e jour du mois de décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 18^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint